

## Séance du 21 octobre 2013

Le vingt et un octobre deux mille treize, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 14/10/2013

Date d'affichage : 29/10/2013

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Mme PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri ; Mme LEDOUX Malika ; M. DUPONT Henri ; Mmes LEVALLOIS Mireille, L'ORPHELIN Pierrette ; M. BOURDON Noël.

Etaient excusés : M. PACARY Michel (procuration M. DUFORT) ;  
M. ALLIX Gratien (procuration M. LEROUXEL) ;  
M. LEMERRE Eugène (procuration M. DUPONT).

Mme LEVALLOIS, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

### **I. Agence Postale Communale**

**Poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : modification de la durée hebdomadaire** (visa 30/10/2013)

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. En effet, l'Agence Postale Communale offre 13h30min d'ouverture au public sur 6 jours ce qui ne laisse que 30 min par semaine pour l'ouverture et la fermeture de caisse et le transfert des données informatiques au bureau de rattachement de Marigny.

Mme le Maire propose donc d'augmenter de 1 heure la durée hebdomadaire du poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, qui passera à 15h / 35h (au lieu de 14h / 35h) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette modification (avenant au contrat de travail de l'agent en place).

### **II. Poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Mme le Maire se retire des débats. M. BOURGE expose que M. Michel HENRY, agent communal travaille 35h par semaine mais ses charges sont calculées sur 30h/semaine.

A compter du 01/01/2014, ses charges seront calculées effectivement sur 35h/semaine afin de régulariser cette situation.

Tout le conseil est d'accord à l'unanimité.

### **III. Virements de crédits section de fonctionnement (visa 30/10/2013)**

Mme le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires. En effet, du fait de l'intégration de l'emprunt du lotissement « Beaux Regards » dans le budget communal, il faut également régler les intérêts de ce prêt (607.66 €).

D'autre part, en prévision d'augmentation de cotisations patronales, de remplacement d'agents et d'augmentation de durée de travail, le chapitre 012 « charges de personnel » doit être alimenté.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 (chap 011) : Entretien de bâtiments	1 610.00 €	
D 6411 (chap 012) : Personnel titulaire		1 000.00 €
D 66111 (chap 66) : Intérêts réglés à l'échéance		610.00 €

### **IV. Convention avec le Conseil Général pour le plan neige (visa 30/10/20103)**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général a mis en place un « plan neige » afin de dégager dans un premier temps les routes dites de grands réseaux.

En ce qui concerne les routes secondaires, elles ne sont traitées que dans un deuxième temps. De plus, les collectivités ne peuvent intervenir sur des réseaux qui ne relèvent pas de leur compétence.

Toutefois, afin d'autoriser l'intervention de la commune sur toutes les routes départementales qui traversent la commune, le plan neige du Conseil Général prévoit la possibilité de passer une convention qui permettra à la commune d'intervenir (si elle le souhaite) avant les services départementaux. Le coût de ces interventions sera alors à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention « plan neige » avec le Conseil Général afin de dégager si besoin toutes les routes départementales traversant la commune.

### **V. Résidence HLM pour personnes âgées : choix du nom (visa 30/10/2013)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner un nom officiel à cette future résidence afin d'éviter entre autre la multiplication des adresses et dénominations.

Mme le Maire propose la « Résidence de la Vallée Verte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir le nom de « Résidence de la Vallée Verte » et charge Mme le Maire de prévenir les différents intervenants et acteurs de ce projet.

### **VI. Résidence HLM pour Personnes âgées : cession de terrain (visa 30/10/2013)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de céder le futur terrain de la « Résidence de la Vallée Verte » à la Communauté de Communes de Canisy.

Le futur projet est situé sur la parcelle cadastrée section C n° 32 d'une contenance totale de 8 530 m<sup>2</sup>, précédemment acquise en octobre 1994 selon acte passé chez Me THORAVAL notaire à Marigny.

Une surface d'environ 1 167.30 m<sup>2</sup> est nécessaire au projet, à savoir : 719.30 m<sup>2</sup> pour la construction des 5 logements, 387.80 m<sup>2</sup> pour la voirie et 60.20 m<sup>2</sup> pour les passerelles. Ces surfaces seront définitives après arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de vendre à la Communauté de Communes de Canisy une partie des terrains ci-dessus énoncés, soit environ 1 167.30 m<sup>2</sup> au prix de 0.37 € le m<sup>2</sup> ;
- que la vente sera à réaliser chez Me LEGENTIL, notaire à Canisy, aux frais de la Communauté de Communes de Canisy ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

#### **VII. Réhabilitation du logement de la Gare : choix du maçon (visa 30/10/2013)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à publicité, cinq entreprises de maçonnerie ont remis une offre.

Après étude des devis en commission, l'entreprise MAZZERI semble la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (et à l'unanimité) décide de suivre l'avis de la commission et retient l'entreprise MAZZERI Bruno de Condé sur Vire, pour un montant HT de 20 176.31 €.

#### **VIII. Programme de réhabilitation de l'ancien hôtel restaurant et du logement adjacent (visa 30/10/2013)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant et du logement adjacent.

Pour ce projet la Commune a déjà engagé des frais et choisit comme maître d'œuvre Florence LECONTE-LEROUXEL, architecte à Marigny par délibération en date du 24 septembre 2012.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes de Canisy dispose d'une compétence définie comme suit : « Maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de logements anciens, acquis ou mis à disposition par les communes adhérentes sous forme de bail emphytéotique ou tout autre acte légal, aux fins d'y aménager des chambres d'hôtel ».

Par l'adhésion de la Commune de Carantilly à la Communauté de communes de Canisy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de communes a, de fait, la compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la partie chambres d'hôtel du projet communal.

Les bâtiments étant séparés, il est possible de distinguer dans le programme la partie restaurant et logement du gérant sous maîtrise d'ouvrage communale et la partie chambres d'hôtel sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Les travaux communs de terrassement, VRD, espaces verts et divers, sont répartis pour 62.39 % à la Commune et pour 37.61 % à la Communauté.

L'architecte a établi un contrat de maîtrise d'œuvre pour la partie chambres d'hôtel pour un montant de 39 996.07 € HT.

Le programme des travaux des chambres d'hôtel est établi comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 39 996.07 € HT
- Divers : 8 003.93 € HT
- Marchés des travaux : 372 000.00 € HT

Total : 420 000.00 € HT

Si la Communauté de communes de Canisy assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la partie chambres d'hôtel, elle limite sa contribution financière à 250 000.00 € HT, à laquelle se rajouterait toutes subventions qu'elle pourrait obtenir pour le financement de cet investissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- dire que la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des chambres d'hôtel sera assurée par la Communauté de communes de Canisy ;

- accepter la mise à disposition des bâtiments existants sous la forme d'un bail emphytéotique administratif ;
- dire que la Communauté de communes se substituera à la maîtrise d'ouvrage communale pour tous les engagements pris jusqu'à lors par la Commune pour cette partie du programme ;
- accepter le financement communal des travaux de réhabilitation de la partie chambres d'hôtel au-delà des 250 000.00 € HT + les subventions obtenues pris en charge par la Communauté de communes ;
- dire que cette différence sera reversée par la Commune sous la forme d'un fonds de concours tel que prévu aux articles L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- constituer un groupement de commandes pour la globalité des travaux, communaux et communautaires ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commande désignant la Commune de Carantilly coordonnateur du groupement et habilitant Mme le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention telle qu'exposée ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants ;
- autoriser Mme le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 9 voix pour et 6 abstentions) approuve et accepte toutes ces propositions.

### **IX. Affaires diverses**

- Cimetière : La clôture grillagée et le gravillonnage des allées seront réalisés pour la Toussaint. Nous sommes dans l'attente du devis de l'entreprise DESFRICHES en ce qui concerne la fourniture et la pose d'une stèle et d'un banc sur l'espace cinéraire.

- Salle de sports : Mme HAMON, courtière est venue le 04/10/2013 en s'engageant à revenir 15 jours plus tard avec les artisans. A ce jour, nous n'avons aucune nouvelle.

Après un décapage du sol et un nettoyage, il a été constaté de bons résultats avec moins d'humidité. L'entreprise MONROCQ conseille de réparer au fur et à mesure car une réfection complète serait très coûteuse. Le problème de l'entretien va se poser car beaucoup de personnes utilisent la salle (environ 200 personnes par semaine)

M. LEROUXEL informe que samedi 19/10, un match régional a eu lieu dans la salle. M. BOHEME a laissé une remarque qui sera transmise à la ligue en disant qu'il regrette d'avoir accepté de jouer à Carantilly en raison du sol glissant.

- PLUI : Mme le Maire expose que la commune doit délibérer concernant le lancement ou non d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le sujet est d'ailleurs actuellement en débat à l'Assemblée et au Sénat. Les documents d'urbanisme actuels sont caduques dans le cadre du nouveau Grenelle de l'environnement, tout comme dans le cadre du futur SCOT (schéma de cohérence territoriale). La mise en place d'un PLUI nécessite trois à quatre ans ; pendant cette période, les communes peuvent faire évoluer leurs documents d'urbanisme actuels.

### **X. Questions**

- M. DUPONT demande pourquoi les bacs de l'étang n'ont pas été vidés et il s'avère que la rivière ne peut être déviée avant le 15/09.

- M. LEROUXEL fait remarquer que les plantations sont financées en partie par la chambre d'agriculture dans la communauté de Communes de Marigny et pas dans celle de Canisy. Mme le Maire lui confirme que cette

aide proposée par la Chambre d'Agriculture n'est pas soutenue de la même manière sur la communauté de Canisy (pas d'aide financière complémentaire), et que par ailleurs, peu de personnes la sollicitent.

- M. LEROUXEL rappelle qu'il trouve le prix des ordures ménagères trop élevé depuis l'application de la méthode de calcul définie par la Communauté de communes de Canisy au prorata du nombre de personnes dans le foyer.

Mme L'ORPHELIN, quant à elle, lui fait remarquer qu'au contraire, les personnes seules payent maintenant moins cher puisqu'elles déposent par conséquent moins de déchets ménagers qu'une famille, alors que pendant des années, elles ont payé une redevance au tarif unique. Elle trouve donc la règle plus juste aujourd'hui.

- Une réunion de la commission fleurissement est prévue le mercredi 6/11 à 20h30.

- Les candélabres de la cité de La Terrette sont obsolètes : on ne pourra plus s'en servir au 01/01/2015 à cause du mercure qu'ils contiennent, l'entreprise Allez les avait examinés et a fait une estimation pour le remplacement de trois lanternes pour un coût de 1 650 € HT. Une réunion avec le syndicat d'électrification est prévue le 28 octobre, au cours de laquelle une subvention lui sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	La Secrétaire, Mireille LEVALLOIS
Pierre BOURGE	Malika LEDOUX
Bruno CORON	Henri DUPONT
Bernard PATIN	Gratien ALLIX PP H. LEROUXEL
Nadège PAISANT	Eugène LEMERRE PP H. DUPONT
Erik DUFORT	Pierrette L'ORPHELIN
Henri LEROUXEL	Noël BOURDON
Michel PACARY PP E. DUFORT	